

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Planeurs propulsés PIK 20E et PIK 20 E II

Masses d'équilibrage

La Présente Consigne concerne les planeurs propulsés PIK 20 E et PIK 20 E II tous numéros de série.

Dans les 25 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, déposer les ailerons et les volets pour vérifier la présence de bande de plomb d'équilibrage. S'il n'y a pas d'équilibrage, aucune opération n'est nécessaire et les gouvernes peuvent être remises en place. Si un équilibrage est posé, inspecter les bandes de plomb suivant les dispositions suivantes :

- A l'aide d'une loupe, rechercher des criques dans les bandes de plomb, en particulier près des rivets de fixation. Si une crique est détectée remplacer la pièce endommagée avant de remettre le planeur en service.

Ce remplacement est à effectuer suivant le processus suivant :

- Façonner une bande de plomb de même longueur et de même masse que l'original, en utilisant du métal de bonne qualité peu fragile ni cassant.
- Fixer les bandes aux mêmes trous de rivet en employant une colle époxy ou similaire pour maintenir le plomb en place.
- Contrepercer en gardant au minimum la profondeur.
- Munir le rivet de rondelles sur la face du matériau plastique verre-résine - ne pas agrandir le diamètre de rivet -.
- Vérifier l'équilibrage résultant de chaque aileron et volet selon la procédure figurant dans le service manuel du planeur.
- Ajouter dans le programme d'inspection à effectuer chaque année l'examen des bandes de plomb d'équilibrage objet de la présente Consigne.
- Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret planeur.

Cf. : A.D. du NBA FINLANDE N° M 1479/87

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 FEVRIER 1988

Date : 17/02/88	Planeurs propulsés PIK 20E et PIK 20 E II	Réf. : 88-031-IMP(A)
------------------------	--	-----------------------------